

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE BONAVENTURE, tenue le 21 avril 2021 à 20h00 au Centre Communautaire Jean-Guy Poirier de la municipalité de Saint-Siméon, Monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents(es) :

Monsieur Marie-Louis Bourdages	Maire	Municipalité de Saint-Elzéar
Monsieur Marcel Boudreau	Maire supp.	Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules
Monsieur Roch Audet	Maire	Ville de Bonaventure
Madame Nadine Arsenaault	Mairesse supp.	Municipalité de Caplan
Monsieur Gérard Porlier	Maire	Municipalité de Saint-Alphonse
Monsieur Denis Gauthier	Maire	Municipalité de Saint-Siméon
Monsieur Stephen Chatterton	Maire	Municipalité de New Carlisle
Monsieur Régent Bastien	Maire	Ville de Paspébiac
Monsieur Hazen Whittom	Maire	Municipalité de Hope
Madame Linda MacWhirter	Mairesse	Municipalité de Hope Town
Monsieur Genade Grenier	Maire	Municipalité de Saint-Godefroi
Madame Colette Dow	Mairesse	Municipalité de Shigawake

Étaient aussi présents(es) Monsieur François Bujold, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Lynn Fortin, responsable des finances et Monsieur Dany Voyer, aménagiste.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-105
ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET
ADMINISTRATIVES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-
BONAVENTURE ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

Il est proposé par Monsieur Gérard Porlier, maire de la municipalité de Saint-Alphonse et résolu à l'unanimité du Conseil des maires de la MRC de Bonaventure que le Règlement numéro 2021-05 modifiant le Règlement sur les dispositions générales et administratives des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la MRC de Bonaventure pour fins de consultation.

Adopté à Saint-Siméon ce 21 avril 2021.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold
Directeur général et secrétaire-trésorier

**RÈGLEMENT AVEC MODIFICATION NUMÉRO 2021-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIONS
GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET
RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement sur les dispositions générales et administratives des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil de la MRC;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2021-05 a été donné le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement avec modification numéro 2021-05 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du Règlement avec modification numéro 2021-05;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur Gérard Porlier

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC que le Règlement avec modification numéro 2021-05 modifiant le Règlement numéro 2015-04 (Règlement sur les dispositions générales et administratives) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

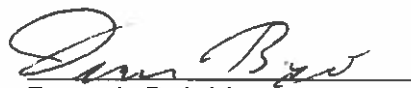
L'Article 2.5 «Terminologie» faisant partie intégrante du Règlement sur les dispositions générales et administratives (Règlement numéro 2015-04) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure est modifié en ce qui a trait à la définition de « Façade avant » à savoir :

- Mur extérieur d'un bâtiment principal, faisant face à la rue et comprenant habituellement l'entrée principale ainsi que le numéro civique.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 21 avril 2021 à 20h00 au Centre Communautaire Jean-Guy Poirier de la municipalité de Saint-Siméon



François Bujold
Directeur général et secrétaire-trésorier



Éric Dubé
Préfet